

Livret

de PRÉSENTATION
du PÔLE DE PSYCHIATRIE
de L'ENFANT
et de L'ADOLESCENT



CENTRE
HOSPITALIER
La Chartreuse

SOMMAIRE

Madame, Monsieur,

Ce livret, destiné aux familles et aux usagers, a pour objectif de faire connaître le pôle de psychiatrie de l'enfant et l'adolescent rattaché au Centre Hospitalier La Chartreuse.

Vous trouverez des informations utiles et pratiques (le fonctionnement, les unités, les liens...) qui sont l'aboutissement d'un travail d'enquêtes auprès des familles et des partenaires afin d'améliorer notre communication.

Ce document, remis dès le début des soins, est construit comme un guide pratique pour aider à comprendre les parcours de soins, les relations avec les équipes, les droits et obligations de chacun.

Notre travail s'inscrit dans le champ très large de la santé mentale, dans l'idée de permettre des actions de prévention (avant que les troubles s'installent, de préserver son capital santé) mais également des soins adaptés à chaque personne (lorsque des troubles sont installés et pour éviter les complications secondaires).

Les équipes sont attentives à être à votre écoute, à vous apporter des informations adaptées à vos besoins, à recueillir le consentement aux soins de chacun (enfant, adolescent, futurs parents, parents...) dans le respect et la bienveillance.

Madame le Docteur Audrey Pingaud

*Pédopsychiatre,
Cheffe du pôle de Psychiatrie de l'Enfant et de l'Adolescent*

PRÉSENTATION DE L'ÉTABLISSEMENT	4
POURQUOI CONSULTER EN PÉDOPSYCHIATRIE ?	5
COMMENT CONSULTER ?	5
OÙ VOUS ADRESSER ?	5
PRÉSENTATION DU PÔLE DE PSYCHIATRIE DE L'ENFANT ET DE L'ADOLESCENT	7
QUELLES SONT NOS UNITÉS DE SOINS ?	7
QUELLES SONT NOS MISSIONS ?	8
QUELS SONT NOS DISPOSITIFS DE PRISE EN CHARGE ?	8
QUELS SONT NOS PARTENAIRES ?	8
L'ENTRÉE DANS LES SOINS	9
QUELLES SONT LES CONDITIONS D'ADMISSION ?	9
QUELLES SONT LES FORMALITÉS ?	9
COMMENT SONT FINANCÉS LES SOINS ?	9
COMMENT S'ORGANISE LE TRANSPORT DE VOTRE ENFANT ?	10
LES SOINS	11
COMMENT SONT PRESCRITS LES SOINS ?	11
QUI PREND EN CHARGE VOTRE ENFANT ?	11
QUEL EST VOTRE RÔLE EN TANT QUE PARENT ?	11
QUELLES SONT LES RÈGLES DE FONCTIONNEMENT ?	13
QUELLES SONT LES INFORMATIONS UTILES À LA PRISE EN CHARGE ? ..	14
VOS DROITS ET OBLIGATIONS	15
L'ORGANISATION DU CENTRE HOSPITALIER LA CHARTREUSE	19



PRÉSENTATION DE L'ÉTABLISSEMENT

Le CH La Chartreuse est un établissement de santé autonome animé et géré par un directeur d'hôpital, assisté d'un directoire à majorité médicale, et sous le contrôle d'un conseil de surveillance. Ses missions couvrent le champ de la psychiatrie et de la santé mentale, avec des actions de prévention, diagnostic, soins, réadaptation et réinsertion sociale.

Il dispose d'équipes pluridisciplinaires médicales et paramédicales. Ses projets s'inscrivent dans le cadre d'un contrat d'objectifs et de moyens passé avec l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne- Franche-Comté.

Son territoire de santé de rattachement est la Côte-d'Or, avec des secteurs psychiatriques couvrant Dijon et le sud du département. Les structures intra hospitalières sont situées à Dijon, près du lac Kir, sur le site de la Chartreuse de Champmol, haut lieu de l'histoire de la Bourgogne. Les structures extra hospitalières sont implantées en zone urbaine et rurale, au plus près des lieux de prise en charge des patients.

Le Centre Hospitalier La Chartreuse fait partie du Groupement Hospitalier de Territoire Côte d'Or Haute Marne (GHT 21-52).



→ POURQUOI CONSULTER EN PÉDOPSYCHIATRIE ?

En tant que parent, tuteur légal ou futur parent, vous avez des inquiétudes ou des interrogations :

- sur le comportement de votre enfant, son développement, d'éventuels troubles émotionnels, de sommeil, de l'alimentation, des conduites sphinctériennes,
- sur son autonomisation, ses relations au sein de l'école, avec ses camarades ou dans sa famille.
- sur votre grossesse ou grossesse à venir ?

L'école, les services médico-sociaux, votre médecin de famille, un service hospitalier, un service judiciaire ou votre entourage peuvent aussi vous conseiller de venir consulter.

→ COMMENT CONSULTER ?

Dans un Centre Médico Psychologique (CMP - voir p. 8), vous pouvez prendre rendez-vous pour votre enfant (dès le projet de conception à 18 ans) auprès d'un pédopsychiatre.

→ OÙ VOUS ADRESSER ?

Votre lieu de consultation dépend de votre lieu de résidence, ainsi que de l'âge de votre enfant.

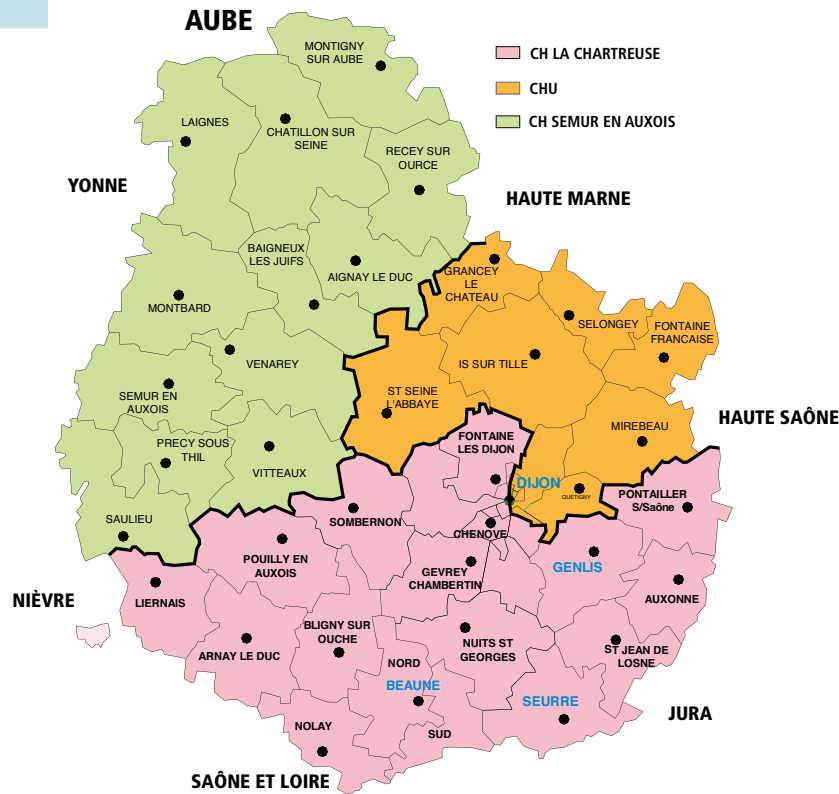
Vous trouverez en page suivante **la carte et le tableau** vous indiquant où se situent les différentes unités du pôle de psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent.



DÉPARTEMENT DE CÔTE D'OR SECTORISATION DE LA PSYCHIATRIE DE L'ENFANT ET DE L'ADOLESCENT

PRÉSENTATION DU PÔLE DE PSYCHIATRIE DE L'ENFANT ET DE L'ADOLESCENT

→ QUELLES SONT NOS UNITÉS DE SOINS ?



BEAUNE

- Centre de Guidance Infantile L'Ombrelle
- Centre Arlequin

GENLIS

- Centre de Jour Simone Veil

DIJON

- Unité Père Mère Bébé (UPMB)
- Unité de Soins Petits Pas (USPP)
- Les Rondeaux
- Upsilon (Unité intersectorielle)
- Arpège (Unité intersectorielle)
- Le Prisme (Unité intersectorielle)
- Mobilados
- Adosoins
- Adolits
- Maison Des Adolescents et des Parents
- Équipe Transition



UNITÉS DE SOINS	ÂGE DES ENFANTS CONCERNÉS	JOURS ET HORAIRES D'ACCUEIL	ADRESSES
Centre Opérationnel		Du lundi au vendredi De 9h00 à 17h00	CH La Chartreuse 1 Bd Chanoine Kir 21000 DIJON Tél. 03 80 42 48 31
CMP- CATT- HDJ EQUIPE MOBILE UNITÉ PÈRE-MÈRE-BÉBÉ	De la grossesse aux 3 ans de l'enfant	Du lundi au vendredi De 9h00 à 17h00	CH La Chartreuse 1 Bd Chanoine Kir 21000 DIJON Tél. 03 80 42 52 83
CMP- CATT- HDJ UNITE DE SOINS PETITS PAS	De 18 mois à 6 ans	Du lundi au vendredi De 9h00 à 17h00	CH La Chartreuse 1 bd Chanoine Kir 21000 DIJON Tél. 03 80 68 08 78
CMP – CATT- HDJ LES RONDEAUX	De 6 à 12 ans	Du lundi au vendredi De 9h00 à 17h00	9 rue Jean Giono 21000 DIJON Tél. 03 80 28 06 10
CMP – CATT UPSILON*	De 11 à 18 ans	Du lundi au vendredi De 9h00 à 19h30	31 rue Sambin 21000 DIJON Tél. 03 80 28 07 98
CMP – CATT ARPEGE*	De 18 mois à 18 ans <i>Sur prescription du médecin- psychiatre référent</i>	Du lundi au vendredi De 9h00 à 16h30	CH La Chartreuse 1 Bd Chanoine Kir 21000 DIJON Tél. 03 80 42 48 31
HDJ pour adolescents LE PRISME*	De 11 à 18 ans <i>Sur prescription du médecin- psychiatre référent</i>	Du lundi au vendredi De 9h00 à 17h00	CH La Chartreuse 1 Bd Chanoine Kir 21000 DIJON Tél. 03 80 42 54 27
INTERMEDE*	Mobilados Adosoins Adolits	De 11 à 18 ans 5 lits d'hospitalisation 7j/7	CH La Chartreuse 1 Bd Chanoine Kir 21000 DIJON Tél. 03 80 42 54 15
EQUIPE TRANSITION	De 15 à 18 ans		CH La Chartreuse 1 bd Chanoine Kir 21000 DIJON Tél. 03 80 42 48 07
CMP – CATT- HDJ Centre de Guidance Infantile CGI L'OMBRELLE	De la naissance à 7 ans	Du lundi au vendredi De 9h00 à 16h30	6 rue Belin 21200 BEAUNE Tél. 03 80 24 45 31
CMP – CATT- HDJ ARLEQUIN	De 6 à 18 ans	Du lundi au vendredi De 9h00 à 17h00	2 rue Henri Dunant 21200 BEAUNE Tél. 03 80 25 02 90
CMP – CATT Centre de Jour Simone WEIL	De la naissance à 18 ans	Du lundi au vendredi De 9h00 à 17h00	30 avenue Général de Gaulle 21110 GENLIS Tél. 03 80 47 97 70

* Unité intersectorielle, qui peut accueillir des enfants de tout le département

→ QUELLES SONT NOS MISSIONS ?

Dans chaque secteur de pédo-psychiatrie, une équipe pluridisciplinaire, sous l'autorité d'un pédopsychiatre, assure des missions de dépistage, de prévention, de diagnostic et de soins en ambulatoire, et/ou en hospitalisation partielle. Ces soins comprennent des consultations médicales, des psychothérapies, des soins individuels ou de groupe sous forme de médiations thérapeutiques sur prescription médicale sur site ou à domicile.

→ QUELS SONT NOS DISPOSITIFS DE PRISE EN CHARGE ?

Chaque unité composant le pôle de psychiatrie de l'Enfant et de l'Adolescent, identifiée dans le tableau, offre des soins selon les modalités suivantes :

Le Centre Médico Psychologique (CMP) assure :

- des consultations médicales,
- et, sur prescription médicale, des prises en charges ambulatoires (bilans psychologiques, orthophoniques et psychomoteurs ou autre).

Le Centre d'Accueil Thérapeutique à Temps Partiel (CATTTP) offre des prises en charge individuelles ou en groupes, toujours sur prescription médicale, assurées par un ou plusieurs soignants.

L'Hôpital de Jour (HDJ) dispense des soins à la journée ou à la demi-journée pour les enfants, sur prescription médicale.

L'Intervention à Domicile (IAD), L'Hospitalisation Ambulatoire de Crise (HAC), et L'Hospitalisation Complète de Courte Durée (HCCD) proposent des activités thérapeutiques ayant pour objectif principal de favoriser les échanges relationnels de l'enfant au travers de différentes médiations, qu'elles soient centrées sur le corps, l'expression, la

socialisation, le suivi en psychothérapie, l'orthophonie, la psychomotricité, repas thérapeutique etc.

Le séjour thérapeutique

Ce soin spécifique est prescrit par le médecin et organisé par l'équipe paramédicale. Il consiste en un séjour avec hébergement complet sur plusieurs jours, dans un lieu qui répond aux normes réglementaires, avec des indications thérapeutiques personnalisées pour chaque enfant participant.

Tous les enfants ne bénéficient pas d'un séjour thérapeutique. Les indications sont médicales et la préparation du séjour se fait en collaboration avec les parents et les soignants.

L'unité pédagogique spécialisée

Elle regroupe des enseignants spécialisés mis à disposition par l'Education Nationale, chargés d'accompagner votre enfant, sur prescription médicale.

Le centre de thérapies spécifiques

EMDR, thérapie familiale, hypnose sont proposés sur prescription médicale du service de soins.

→ QUELS SONT NOS PARTENAIRES ?

La situation de votre enfant peut nous amener à travailler avec d'autres partenaires de proximité. Conformément à la réglementation en vigueur, votre accord vous sera toujours demandé au préalable.

Nos partenaires habituels :

- Les professionnels libéraux (médecins généralistes, pédiatres, gynécologues, orthophonistes...),
- Les professionnels de l'Éducation Nationale,
- Les services judiciaires de protection de l'enfance (AEMO, PJJ...),
- Le Conseil Départemental pour l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE), la Protection Maternelle et Infantile (PMI),
- Les associations,
- Les structures du médico-social : Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP), Centre Médico-Psycho-Pédagogique (CMPP), Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS), le Centre d'Actions Médico-Social Précoce (CAMSP), etc,
- Les centres hospitaliers,
- etc...



L'ENTRÉE DANS LES SOINS

→ QUELLES SONT LES CONDITIONS D'ADMISSION ?

Pour toute demande de soins, nous vous demandons de contacter le secrétariat.

Selon la structure, un rendez-vous vous sera donné ou la marche à suivre vous sera expliquée.

Vous pouvez être réorienté vers une autre structure si nécessaire.

La prise en charge s'effectue sur prescription médicale. Chaque enfant a un ou plusieurs référents soignants que vous pouvez contacter tout au long de la prise en charge.

→ QUELLES SONT LES FORMALITÉS ?

Lors du premier rendez-vous, il vous est demandé de présenter **une pièce d'identité de votre enfant ou votre livret de famille**, ainsi que votre **carte vitale et votre attestation mutuelle ou Complémentaire Santé Solidaire (CSS)**.

Nous attirons particulièrement votre attention sur la nécessité de vérifier **les dates de fin de droits**. Il est indispensable que ces documents soient à jour, dans le cas contraire, le coût

des soins vous sera facturé par **le Trésor Public**.

Nous vous conseillons également de vérifier auprès de votre mutuelle les conditions spécifiques de prise en charge des soins en psychiatrie.

Quand votre enfant bénéficie d'une prise en charge en hospitalisation partielle, un **dossier d'admission** vous est remis. Il est important qu'il soit rendu complété par vos soins **avant la prise en charge**, faute de quoi la prise en charge ne pourrait se mettre en place.

En cas de séparation des parents, un dossier est remis à chaque parent et doit être complété.

→ COMMENT SONT FINANCÉS LES SOINS ?

Les frais d'hospitalisation liés aux soins :

Les consultations en CMP sont facturées. Vos frais d'hospitalisation, complète ou partielle, sont composés d'un tarif journalier de prestations. L'ensemble des tarifs en vigueur est affiché dans l'unité.

Si vous êtes assuré social :

Vous ne paierez, en règle générale, que 20% des frais. Cette part correspond au ticket modérateur (part non prise en charge par l'assurance maladie, mais pouvant être prise en charge par votre



mutuelle.)

L'assurance maladie prend en charge la totalité de vos frais d'hospitalisation si les soins sont en rapport avec une affection de longue durée (ALD 30).

Si vous ne disposez pas de ressources suffisantes :

Pour régler les frais restant à votre charge, et si vous n'avez pas effectué les démarches auparavant, vous pourrez, sous conditions de revenus, bénéficier de la Complémentaire Santé Solidaire (CSS).

Une **assistante sociale** peut vous accompagner dans la constitution de votre dossier et transmettra votre demande à l'organisme concerné.

La direction générale des finances publiques met à votre disposition un site pour faciliter le paiement des services publics locaux. Les frais d'hospitalisation ou de consultation peuvent être réglés en ligne sur le site du Trésor Public :

www.tipi.budget.gouv.fr

Votre participation :

	FORFAIT SOINS (80% DES FRAIS D'HOSPITALISATION)	TICKET MODERATEUR	FORFAIT JOURNALIER
Patient avec mutuelle	Assurance maladie	Mutuelle	Mutuelle (<i>durée limitée selon les contrats</i>)
Patient sans mutuelle	Assurance maladie	Patient	Patient
Patient en ALD ou à 100%	Assurance maladie	Assurance maladie	Patient ou Mutuelle
Patient avec CSS de base sans mutuelle	Assurance maladie	Patient	Patient
Patient avec CSS complémentaire	Assurance maladie	CSS	CSS

→ COMMENT S'ORGANISE LE TRANSPORT DE VOTRE ENFANT ?

Nous vous encourageons, dans la mesure du possible, à assurer les trajets pour les soins de votre enfant par vos propres moyens. Les frais engagés peuvent vous être remboursés par la votre caisse d'assurance maladie. Vous pouvez vous informer auprès du secrétariat de l'unité.

Un taxi, ou véhicule sanitaire léger (VSL), peut éventuellement assurer le transport de votre enfant sous certaines conditions : prescription médicale et accord du médecin conseil de votre organisme d'affiliation.

En tant que parents ou tuteur légal, vous êtes les interlocuteurs directs des transporteurs. **Il vous revient donc de les prévenir en cas d'absence de l'enfant ou de modification de la planification des soins.**

En cas de non respect de cette règle, le trajet vous sera directement facturé par le transporteur.

Des prises en charge de transport en commun peuvent également être demandées.

N'hésitez pas à vous renseigner auprès de l'assistante sociale de l'unité si besoin.



LES SOINS

→ COMMENT SONT PRESCRITS LES SOINS ?

Les soins, examens et traitements sont décidés et prescrits par les médecins, en fonction de l'état de santé de votre enfant, et avec votre accord.

En pédopsychiatrie, la plupart des soins sont réalisés sous forme de médiations (activités) individuelles ou de groupes, et de psychothérapies.

Prescrits par le médecin, les **médiations thérapeutiques** (ou activités thérapeutiques) sont proposées comme support à la relation avec votre enfant.

Chaque médiation, qu'elle soit individuelle ou de groupe, vise des **objectifs spécifiques**, adaptés à la problématique de votre enfant.

Ce dispositif permet d'offrir à chaque enfant des soins individualisés.

Nous vous rappelons, comme expliqué précédemment, que repas et séjour thérapeutique sont des soins sur prescription médicale.

→ QUI PREND EN CHARGE VOTRE ENFANT ?

Une équipe pluridisciplinaire travaille dans l'unité, sous responsabilité médicale, et prend en charge votre enfant au quotidien.

Les catégories professionnelles qui la composent sont complémentaires et permettent d'offrir une prise en charge globale.

Vous pouvez rencontrer les soignants en prenant rendez-vous soit directement, soit en téléphonant au secrétariat de l'unité.

→ QUEL EST VOTRE RÔLE EN TANT QUE PARENT (OU RESPONSABLE LÉgal) DANS LA PRISE EN CHARGE DE VOTRE ENFANT ?

- En début de prise en charge et à chaque rentrée scolaire, le dossier d'admission de votre enfant doit être rendu complété, avec toutes les pièces justificatives. La remise de ce dossier conditionne la prise en charge de votre enfant.

- Vous devez participer aux entretiens médicaux et aux rencontres avec l'équipe, et être garant de l'assiduité de votre enfant aux séances.

- Vous devez prévenir en cas d'absence et informer le transporteur.



Selon l'unité, elle pourra être composée des **catégories professionnelles** suivantes :

Agent de service hospitalier qualifié (ASHQ)

Professionnel qui assure l'entretien des locaux et contribue aux tâches hôtelières.

Art-thérapeute

Professionnel qui s'est spécifiquement formé à l'utilisation des capacités d'expression et de création au service de l'accompagnement thérapeutique.

Assistant(e) médico-administratif(ve) (AMA) ou secrétaire

Responsable de votre accueil, il collabore avec le médecin, et avec le cadre de santé pour la gestion administrative des dossiers et assure le secrétariat.

Assistant(e) social(e)

Professionnel qui vous aide dans vos démarches administratives et d'aide à l'intégration et à l'orientation de votre enfant. Il exerce également un rôle d'accompagnement parental et peut assurer le lien avec ses collègues dans le cadre d'un partenariat de prise en charge. Vous pouvez prendre rendez-vous par l'intermédiaire du secrétariat.

Cadre de santé

Issu de la filière soignante, professionnel responsable de l'organisation des soins pour votre enfant, en collaboration avec le médecin et les différents professionnels de l'unité et de l'établissement.

Éducateur(trice) spécialisé(e), moniteur(trice)-éducateur(trice)

Professionnel qui travaille sur les aspects éducatifs du développement de l'enfant au quotidien en collaboration avec le médecin et les parents. Il propose et anime des médiations

thérapeutiques adaptées à votre enfant sur prescription médicale.

Éducateur(trice) sportif(ve) / sport adapté

Professionnel qui utilise principalement l'activité corporelle et sportive à visée thérapeutique. Il peut réaliser également certains bilans sur prescription.

Enseignant(e) spécialisé(e)

Enseignant ayant suivi une spécialisation lui permettant de soutenir et d'accompagner ponctuellement l'enfant qui rencontre des difficultés dans les apprentissages scolaires. Cet accompagnement, sur prescription médicale, n'a pas pour vocation de se substituer à la scolarité de votre enfant.

Ergothérapeute

Professionnel ayant suivi une formation spécifique pour la rééducation vers l'autonomie par des activités artistiques ou manuelles.

Infirmier(re) diplômé(e) d'état (IDE)

Professionnel soignant qui veille au bon développement physique et psychique de votre enfant, au quotidien en collaboration avec le médecin et les parents. Il propose et anime des médiations thérapeutiques adaptées à votre enfant sur prescription médicale.

Infirmier(re) de Pratique Avancée (IPA)

Nouveau métier du soin. Sa formation de grade Master en UFR Santé de 2 ans lui permet d'acquérir de nouvelles compétences cliniques, médicales, en éducation thérapeutique, parcours de soins, formation et recherche.

Son positionnement institutionnel lui permet d'être à la fois un soutien aux équipes, à l'encadrement et aux médecins. Il est aussi une personne ressource pour les partenaires et pour favoriser l'inclusion des patients dans la cité.

Interne

Futur médecin qui termine son cursus de formation théorique et pratique. Il est en lien constant et travaille sous la responsabilité du médecin sénior qui encadre son stage.

Musicothérapeute

Professionnel ayant suivi un cursus de formation spécifique afin d'utiliser la musique, la voix, le chant et le rythme comme support de médiation thérapeutique.

Neuropsychologue

Professionnel qui étudie les fonctions cognitives dans leurs rapports avec les structures cérébrales. Son rôle est d'évaluer la nature et l'importance des troubles des fonctions cérébrales (mémoire, attention, langage...)

Orthophoniste

Professionnel ayant un diplôme spécifique dans le domaine du langage et de la communication. Son rôle est de prévenir, repérer et traiter les troubles du langage et de la parole par une rééducation adaptée.

Pédiatre

Médecin spécialiste des bébés et des enfants. Il les accompagne dans leur croissance et les soigne en lien avec les parents. Il est particulièrement attentif à l'aspect somatique de son développement.

Pédopsychiatre

Médecin spécialisé dans le développement psycho-affectif de l'enfant, de la naissance à l'âge adulte. Il soigne l'enfant en lien avec les parents et son entourage. Seul le médecin est habilité à prescrire les soins dispensés à votre enfant.

Psychologue

Professionnel spécialisé dans le développement psycho-affectif de la personne. Il travaille sur indication médicale.

Psychomotricien(ne)

Professionnel qui utilise le jeu, le corps et l'espace comme rééducation et vise un développement harmonieux du corps et de l'esprit.

Sage-femme

Profession médicale accompagnant la femme enceinte jusqu'à l'accouchement, puis avec son bébé dans les premiers mois de vie. En psychiatrie, sa mission principale est de concourir à la prévention et à la protection de la santé psycho-affective de la femme, du bébé et du père en période périnatale.

➔ **QUELLES SONT LES RÈGLES DE FONCTIONNEMENT ?**

Horaires d'ouverture

Les secrétariats des différentes unités vous accueillent du lundi au vendredi selon les modalités spécifiques de chaque unité (Voir tableau page 7).

Fermetures partielles durant les vacances scolaires

Certaines unités du pôle sont fermées durant une partie des petites vacances scolaires, et durant le mois d'août.

Les dates de fermeture vous sont communiquées directement dans les unités de soins de votre enfant, par courrier ou par affichage.

Absences

Nous vous remercions de prévenir le secrétariat de toute absence de votre enfant. Il vous appartient de prévenir également le taxi en cas d'absence ou de modification des horaires de votre enfant.

Assiduité et régularité

Nous vous rappelons que, comme pour tout traitement, la régularité des soins est nécessaire.

Téléphones portables

Les téléphones portables et autres appareils mobiles (tablettes, smartphones, consoles etc.) ne sont pas autorisés pendant les temps de prise en charge.



Charte européenne des enfants hospitalisés

→ QUELLES SONT LES INFORMATIONS UTILES À LA PRISE EN CHARGE ?

• **Alcool - Stupéfiants**

L'usage, le transport, la détention et le commerce de boissons alcoolisées et de produits stupéfiants quels qu'ils soient sont strictement interdits.

• **Bientraitance**

Une charte de la Bienveillance est affichée dans toutes les unités et tout est mis en œuvre pour qu'elle soit respectée.

• **Douleur**

Conformément à l'article L1112-4 du code de la santé publique, le Centre Hospitalier La Chartreuse s'est engagé dans un processus de prise en charge de la douleur en créant le Comité de Lutte contre la Douleur (CLuD).

• **Hygiène**

La conformité des règles d'hygiène au sein de l'établissement est assurée par l'Equipe Opérationnelle d'Hygiène Hospitalière (EOHH). Equipe pluridisciplinaire qui veille au respect des bonnes pratiques en matière d'hygiène durant la prise en charge et assure l'application du programme d'actions sur les thèmes de l'organisation, la prévention, la surveillance et la formation.

La prévention du risque infectieux est assurée par le respect des protocoles diffusés dans tout l'établissement et par la mise en place de moyens adaptés.

Votre participation à cette démarche se fera par de bonnes pratiques de base :

- hygiène corporelle,
- lavage des mains,
- vêtements propres...

• **Interprétariat**

Une liste d'interprètes référents dans plusieurs langues étrangères est disponible auprès de l'équipe soignante. Ils peuvent être sollicités, selon leurs disponibilités, pour les familles qui ne parlent pas français afin de faciliter les échanges avec l'équipe. Cet interprète est lié au secret de la même manière que les professionnels qui interviennent auprès de votre enfant.

• **Repas**

Les repas sont préparés par un prestataire extérieur à l'unité. Ils sont pris en commun dans les unités de soins. Les habitudes alimentaires et convictions religieuses seront respectées dans la mesure du possible ; ce service nécessite néanmoins un délai de mise en place.

• **Tabac**

Conformément à la législation, il est strictement interdit de fumer /vapoter dans les établissements accueillant du public.

• **Sécurité incendie**

En cas d'incendie, les locaux sont traités contre la propagation des flammes et sont équipés de trappes de désenfumage. Suivez les conseils de l'équipe soignante qui est régulièrement formée à la sécurité incendie.

Rédigée à LEIDEN (Pays-Bas) en 1988.

« **Le droit aux meilleurs soins possibles est un droit fondamental, particulièrement pour les enfants** » UNESCO

Cette charte résume et réaffirme les droits des enfants hospitalisés.

1. L'admission à l'hôpital d'un enfant ne doit être réalisée que si les soins nécessités par sa maladie ne peuvent être prodigués à la maison, en consultation externe ou en hôpital de jour.
2. Un enfant hospitalisé a le droit d'avoir ses parents ou leur substitut auprès de lui, jour et nuit, quelque soit son âge ou son état.
3. On encouragera les parents à rester auprès de leur enfant et on leur offrira pour cela toutes les facilités matérielles, sans que cela n'entraîne un supplément financier ou une perte de salaire. On informera les parents sur les règles de vie et les modes de faire propres au service afin qu'ils participent activement aux soins de leur enfant.
4. Les enfants et leurs parents ont le droit de recevoir une information sur la maladie et les soins, adaptée à leur âge et leur compréhension, afin de participer aux décisions les concernant.
5. On évitera tout examen ou traitement qui n'est pas indispensable. On essaiera de réduire au maximum les agressions physiques ou émotionnelles et la douleur.
6. Les enfants ne doivent pas être admis dans des services adultes. Ils doivent être réunis par groupes d'âge pour bénéficier de jeux, loisirs, activités éducatives adaptés à leur âge, en toute sécurité. Leurs visiteurs doivent être acceptés sans limite d'âge.
7. L'hôpital doit fournir aux enfants un environnement correspondant à leurs besoins physiques, affectifs et éducatifs, tant sur le plan de l'équipement que du personnel et de la sécurité.
8. L'équipe soignante doit être formée à répondre aux besoins psychologiques et émotionnels des enfants et de leur famille.
9. L'équipe soignante doit être organisée de façon à assurer une continuité dans les soins donnés à chaque enfant.
10. L'intimité de chaque enfant doit être respectée. Il doit être traité avec tact et compréhension en toute circonstance.



VOS DROITS ET OBLIGATIONS

• Accès au dossier médical d'un mineur

Le droit d'accès au dossier médical d'un patient mineur est exercé par les titulaires de l'autorité parentale, sauf lorsque le mineur s'est opposé à cette consultation afin de garder le secret sur son état de santé. Le médecin doit alors s'efforcer de lui présenter tous les éléments susceptibles de modifier son choix. Si le mineur maintient fermement son opposition, les parents ne peuvent accéder au dossier et le refus de la personne mineure doit être consigné par écrit.

Le mineur peut également demander à ce que l'accès du titulaire de l'autorité parentale aux informations concernant sa santé s'exerce par l'intermédiaire d'un médecin (article L1111-7 du Code de la Santé Publique).

A la majorité du mineur (18 ans révolus), les titulaires de l'autorité parentale ne pourront plus faire de demande d'accès même pour les données recueillies à l'époque de la minorité de leur enfant. A noter que le mineur émancipé est considéré comme un majeur, il a seul accès à son dossier médical.

Ne sont pas communicables les informations mentionnant qu'elles ont été recueillies auprès de tiers n'intervenant pas dans la prise en charge thérapeutique ou concernant de tels tiers.

Selon les modalités de communication que vous aurez choisies, vous pourrez accéder au dossier :

- En le consultant sur place en présence du médecin chargé de la prise en charge de votre enfant,

- En recevant une copie à votre domicile par courrier recommandé avec accusé de réception,

- En demandant la transmission de la copie à un médecin de votre choix (médecin traitant par exemple).

Si vous souhaitez accéder aux informations contenues dans le dossier médical de votre enfant, vous pouvez en faire la demande à l'adresse mail dédiée :

dossiersmedicaux@chlcdijon.fr

ou par courrier postal à l'adresse suivante :

**Centre Hospitalier La Chartreuse -
Direction Générale**

1, boulevard Chanoine Kir

B.P. 23314 - 21033 Dijon Cedex

Des formulaires de demande de dossier médical sont disponibles sur le site internet du Centre Hospitalier La Chartreuse.



Si vous choisissez de consulter le dossier sur place, cette consultation est gratuite. Si vous souhaitez obtenir des copies de tout ou partie des éléments du dossier médical de votre enfant, les frais, limités au coût de reproduction et d'envoi (si vous souhaitez un envoi à domicile) sont à votre charge.

Le dossier médical est conservé pendant une durée de vingt ans à compter de la date du dernier séjour de son titulaire dans l'établissement ou de la dernière consultation externe en son sein. Lorsqu'en application des dispositions qui précèdent, la durée de conservation d'un dossier s'achève avant le 28ème anniversaire de son titulaire, la conservation du dossier est prorogée jusqu'à cette date.

Le dossier vous sera communiqué dans les 8 jours à réception du formulaire et des pièces jointes et au plus tôt après un délai de réflexion de 48 heures. Ce délai est porté à 2 mois lorsque les informations médicales datent de plus de 5 ans.

• Accès aux rapports de certification de l'établissement

Tous les établissements de santé font l'objet d'une procédure de certification qui permet d'évaluer la qualité et la sécurité des soins dispensés. Vous pouvez accéder aux rapports de certification sur le site de la Haute Autorité de Santé (www.has-sante.fr) et sur le site internet de l'établissement

(www.ch-lachartreuse-dijon-cotedor.fr)

Par ailleurs, les résultats des indicateurs du Centre Hospitalier La Chartreuse sont affichés dans tous les services de soins.

• Commission Des Usagers

Dans chaque établissement de santé, une Commission Des Usagers (CDU) a pour mission de veiller au respect des droits des usagers, de contribuer à l'amélioration de la qualité de l'accueil des personnes malades et de leurs proches ainsi qu'à la qualité de la prise en charge.

• Enquêtes de satisfaction

Des enquêtes de satisfaction des familles sont organisées régulièrement dans nos unités. Nous vous remercions d'y participer. Vos suggestions et vos remarques nous intéressent. Elles nous sont très utiles pour répondre à notre souci constant d'amélioration des soins.

• Équipement informatique et la téléphonie - système d'information

Votre enfant peut être amené à utiliser des équipements informatiques mis à disposition sous contrôle d'un agent de l'établissement. En dehors de ce cas, l'accès par tout moyen que ce soit, au système d'information du Centre Hospitalier est interdit. L'accès au téléphone de l'unité est soumis aux mêmes conditions. L'établissement dispose d'outils d'historisation des sites



internet consultés et de conservation des données de trafic qui pourront être utilisés en cas de litige.

Par ailleurs, tout dénigrement par tout moyen de communication que ce soit (réseaux sociaux, internet ...) sur l'établissement ou le personnel exerçant dans l'établissement est interdit et pourra faire l'objet de poursuites, de même que toute consultation de sites internet interdits.

• Informations en cas de dommages liés aux soins

L'article L. 1142-4 du Code de la Santé Publique donne le droit à toute personne s'estimant victime d'un dommage imputable aux soins, ou à ses ayants droit si la personne est décédée, d'être informée par les professionnels de santé sur les circonstances et les causes de cet accident, dans un délai maximum de quinze jours.

• Informations, plaintes, réclamations, voies de recours

Si avez des questions relatives aux droits des patients ou si vous rencontrez des difficultés concernant vos soins au sein de l'établissement, nous vous recommandons de vous adresser, dans un premier temps, au cadre de santé ou au médecin du service.

Si malgré tout vous estimez que les réponses sont insuffisantes, vous pouvez, conformément aux articles R1112-91 à R1112-94 du code de la Santé Publique :

- Adresser un courrier au Directeur à
CH La Chartreuse - Direction Générale - 1, boulevard Chanoine Kir - 21033 DIJON Cedex

- Saisir la Commission Des Usagers (CDU) par écrit à :

**CH La Chartreuse - DAG/CDU
1, boulevard Chanoine Kir
21033 DIJON Cedex**

- Adresser un courrier à la Responsable des Affaires Générales, Juridiques et des Relations avec les Usagers à :

CH La Chartreuse - DAG/Affaires Juridiques - 1, boulevard Chanoine Kir - 21033 DIJON Cedex

ou convenir d'un rendez-vous au
03 80 42 54 14.

- Rencontrer les Représentants des Usagers, issus d'associations agréées, ils sont indépendants de l'hôpital et sont à votre écoute au sein de la Maison Des Usagers.

• Maison des Usagers

La Maison des Usagers est :

- Un lieu d'accueil, d'information et de soutien destiné aux usagers et à leurs proches, animé bénévolement par des associations agréées,

- Un espace d'écoute, d'échanges et d'orientation,

- Une réponse aux préoccupations de tous en matière de santé (droits des usagers) et sur l'hôpital.

Ce n'est pas un lieu de soins, ni un lieu de réclamations.

Vous pouvez vous reporter à l'affichage dans les unités ainsi qu'au site internet du Centre Hospitalier La Chartreuse pour avoir de plus amples informations sur les associations présentes et sur les horaires des permanences.



• Protection de la vie privée et les règles de confidentialité

Vous et votre enfant avez droit au respect de votre vie privée. La présence de votre enfant dans l'établissement est confidentielle. Les personnels sont soumis au secret professionnel pour toute information concernant votre enfant.

Au regard de la protection de la vie privée de chacun, il est interdit de filmer et de prendre des photos (de toute personne) dans l'enceinte de l'établissement et au sein des unités le composant.

L'établissement s'assure du respect du droit à l'image et s'engage à ne pas utiliser des images de votre enfant sans votre autorisation manuscrite.



Le site principal du Centre Hospitalier La Chartreuse, situé 1 boulevard Chanoine Kir - 21000 DIJON, est placé sous vidéosurveillance pour des raisons de sécurité des biens et des personnes. Vous pouvez exercer votre droit d'accès aux images vous concernant.

Pour tout renseignement, s'adresser au Directeur du Centre Hospitalier La Chartreuse : direction@chlcdijon.fr.

• Partage et échanges d'informations

Le Centre Hospitalier La Chartreuse est amené à collecter et conserver dans un dossier informatisé des informations sur la santé des patients afin de leur garantir la qualité de prise en charge la plus adaptée. Les professionnels rencontrés au sein de l'établissement qui collectent et traitent, dans le cadre de l'accomplissement de leurs missions, les données personnelles concernant les patients, sont tenus au secret professionnel.

Lorsque des professionnels appartiennent à la même équipe de soins, ils peuvent partager les informations concernant une même personne, à condition qu'ils participent tous à sa prise en charge et que ces informations soient strictement nécessaires à la coordination ou à la continuité des soins, à la prévention ou à son suivi médicosocial et social. Ces informations sont réputées confiées par la personne à l'ensemble de l'équipe de soins. Vous bénéficiez du droit de vous opposer à tout moment à l'échange et au partage d'informations concernant votre enfant au sein de l'établissement.



Le partage, entre des professionnels ne faisant pas partie de la même équipe de soins, d'informations nécessaires à la prise en charge d'une personne requiert son consentement préalable.

Afin d'améliorer la qualité des parcours de soins, le Centre Hospitalier La Chartreuse peut également être amené à échanger certaines données vous concernant à des professionnels intervenant dans votre prise en charge, comme par exemple le médecin traitant. Seules les données strictement nécessaires à la coordination ou à la continuité des soins, à la prévention ou au suivi médico-social et social du patient sont transmissibles (L.1110-4 II du Code de la Santé Publique). Ces informations sont transmises par courrier, par messagerie sécurisée ou à l'aide du Dossier Médical Partagé (DMP). Vous pouvez vous opposer à cette transmission à tout moment de la prise en charge de votre enfant.

- **Droits relatifs au traitement de vos données personnelles**

Conformément à l'article Article L1461-1 du code de la Santé Public, les données de votre enfant sont transmises au Système National des Données de Santé (SNDS). Ces données, préalablement rendues non directement identifiantes, peuvent être réutilisées à des fins de recherche, d'études ou d'évaluation. Les droits d'accès, de rectification et d'opposition s'exercent auprès du directeur de la Caisse d'Assurance Maladie à laquelle le patient est rattaché.

Dans le cadre d'une politique régionale de coopération entre les établissements hospitaliers, les identités des patients sont hébergées sur un serveur d'identité régional, afin de permettre un meilleur suivi tout au long du parcours de soin.

Les données à caractère personnel concernant votre enfant (nom, prénom, sexe, date et lieu de naissance, lieu de résidence, coordonnées, antécédents médicaux et chirurgicaux, suivi de l'état de santé ainsi que l'ensemble des données pertinentes relatives à la prise en charge) sont collectées par le Centre Hospitalier La Chartreuse pour apporter des soins appropriés à votre enfant. Ces données sont hébergées au Centre Hospitalier La Chartreuse. Elles seront par la suite conservées pendant 20 ans à compter du dernier passage (séjour ou consultation externe au sein de l'établissement).

Toutefois, si la durée de conservation d'un dossier s'achève avant le 28ème anniversaire du patient, son dossier est conservé jusqu'à cette date.

En cas de décès du patient son dossier est conservé 10 ans à compter de cette date.

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 (Règlement Général sur la Protection des Données / « RGPD ») et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (loi Informatique et Libertés) vous disposez d'un droit d'accès aux informations concernant votre enfant, afin d'en vérifier l'exactitude et, le cas échéant, afin de les rectifier, de les compléter, de les mettre à jour.

Sous certaines conditions réglementaires, vous disposez d'un droit de limitation, d'effacement, et d'opposition concernant les données à caractère personnel en vous adressant au médecin qui prend en charge votre enfant.

Pour toute question relative à la protection des données à caractère personnel ou en cas de difficulté sur l'exercice de ces droits, vous pouvez contacter le délégué à la protection des données du GHT 21-52 par mail :

dpo@chu-dijon.fr

Ou par voie postale :

CHU Dijon Bourgogne, Direction Générale - Délégué à la protection des données GHT 21-52 - 1 Bd Jeanne d'Arc - BP n° 77908 - 21079 DIJON

En cas de désaccord persistant concernant ces données vous avez le droit de saisir la CNIL à l'adresse suivante :

Commission Nationale Informatique et Libertés, 3 place de Fontenoy, 75007 Paris,

<https://www.cnil.fr/fr/voussouhaitez-contacter-la-cnil>

01 53 73 22 22.



• Mon espace santé



Mon espace santé est un espace numérique personnel et sécurisé, proposé par l'Assurance Maladie et le ministère de la Santé, qui permet à chacun de garder le contrôle sur ses données de santé, de stocker et partager en toute sécurité tous les documents et informations utiles pour son suivi médical avec ses professionnels de santé.

Les documents présents dans « Mon espace santé » sont visibles par les professionnels de santé qui y sont autorisés par la loi et les textes réglementaires. Ni l'Assurance Maladie, ni les mutuelles n'ont accès à ces données.

La confidentialité des informations du dossier médical est totalement garantie. C'est le patient qui décide quels professionnels de santé peuvent avoir accès à ses documents. Il lui est possible de masquer un document à tout moment depuis le site Mon espace santé.

Quel que soit votre régime d'assurance maladie, vous pouvez bénéficier gratuitement de ce nouveau service à tout moment. Pour cela, il suffit d'activer votre espace personnel sur monespacesante.fr.

• Règlement intérieur

Vous pouvez vous adresser au personnel afin de consulter le règlement intérieur de l'établissement.

• Respect des règles de vie

Durant la prise en charge de votre enfant, vous n'êtes pas déchargé de vos responsabilités de citoyen. L'hôpital a la possibilité de déposer plainte pour tout acte de violence ou de dégradation volontaire. Il vous est donc demandé de vous comporter de manière civile et respectueuse vis-à-vis :

- des personnes accueillies et de leur famille,
- des membres du personnel : toute agression physique ou verbale envers le personnel hospitalier est passible de poursuites judiciaires,
- des locaux et du mobilier tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des bâtiments. Vous y contribuerez notamment en maintenant propres les lieux que vous occupez. Des dégradations sciemment commises pourront entraîner une demande d'indemnisation des dégâts.

Nous vous demandons également de lire attentivement les règles de vie affichées dans l'unité dans laquelle votre enfant est pris en charge.

L'ORGANISATION DU CENTRE HOSPITALIER LA CHARTREUSE

Le Conseil de Surveillance

Ses missions sont centrées sur les orientations stratégiques et le contrôle permanent de l'établissement.

Ses compétences :

- Un rôle général : contrôle permanent de la gestion.
- Un rôle décisionnel compte financier et affectation des résultats. Un rôle consultatif : la politique qualité de l'établissement. Un rôle de nomination de la commission aux comptes.

Le Directoire

Le Directoire est un organe collégial, présidé par le Directeur d'Établissement qui appuie et conseille le Directeur dans la gestion et la conduite de l'établissement.

La Commission Médicale d'Établissement (CME)

La CME est une instance élue, représentative des personnels médicaux de l'établissement. La CME contribue à la politique d'amélioration continue de la qualité et de la sécurité des soins et à l'élaboration des conditions d'accueil et de prise en charge des usagers.

La Commission des Usagers (CDU)

Voir page 17 du livret d'accueil.

Le Comité Technique d'Établissement (CTE)

Le CTE est une instance élue représentative des personnels non médicaux de l'établissement. Il est, selon les sujets, consulté ou informé sur les questions relatives au fonctionnement de l'établissement.

Le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT)

Le CHSCT examine toutes les questions relatives à la santé à la sécurité et au bien-être des personnels au travail.

Le comité doit veiller à ce que chaque agent puisse travailler dans les meilleures conditions, notamment les personnes handicapées, les femmes enceintes et les jeunes mères.

Le Comité Social d'Établissement (CSE)

Création en janvier 2023 d'une nouvelle instance dénommée le Comité Social d'Établissement (CSE) fusionnant le Comité Technique d'Établissement (CTE) et le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT).

La Commission de Soins Infirmiers, de Rééducation et Médicotехniques (CSIRMT)

La CSIRMT est informée des activités de l'établissement et consultée sur l'organisation ainsi que l'accompagnement en amont et en aval du patient dans la qualité des soins et de l'accueil.



"Il y a toujours dans notre enfance, un moment où la porte s'ouvre et laisse entrer l'avenir."

Graham GREENE (écrivain)

Nous espérons que ce livret répondra à vos questions.

N'hésitez pas à faire part de vos remarques.

Le site internet de l'établissement, où vous trouverez notamment les plaquettes de présentation des structures, est également à votre disposition :

www.ch-lachartreuse-dijon-cotedor.fr



**LIVRET DE PRÉSENTATION DU PÔLE DE PSYCHIATRIE
DE L'ENFANT ET DE L'ADOLESCENT**